



LES GRANGES LE ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'ETAMPES
CANTON DE DOURDAN

ARRETE DU MAIRE

N° 20181018001

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Circulation interdite Rue d'Angerville RD 838**

Nous, Maire de la Commune de LES GRANGES LE ROI

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vue le Code de la Route, article R. 37-1,
- Vue le Code de la Voirie Routière,
- Vue le Code pénal, article R 26-15,
- Vue la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la sécurité des travailleurs et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
- Vu le classement de la RD 838,
- Considérant les travaux de voirie qui doivent être réalisés sur la RD 838, du Rond point Charles de Gaulle aux Virage du Paradis aux Anes par l'entreprise COLAS IDFN
- Considérant que la réalisation des travaux nécessite de réglementer la circulation et le stationnement,
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes travaillant sur le chantier et que cette responsabilité est du ressort du Maître d'Ouvrage

ARRETONS :

Article 1 : Du 22 octobre 2018 au 26 octobre 2018 inclus, la rue d'Angerville (RD838) sera réglementée comme suit :

- ◆ Interdiction de circulation à tous les poids lourds de plus de 3, 5 tonnes à l'exception des transports en commun et des bennes de ramassage des poubelles.
- ◆ la circulation au droit des travaux sera alternée par feux tricolores.
- ◆ aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- ◆ La vitesse sera limitée à 30 kilomètres / heure

Article 2 : la mise en place ainsi que de la maintenance de toute la signalisation conformément à la réglementation sera effectuée par le Département de l'Essonne

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Les Granges Le Roi, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Dourdan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait aux GRANGES LE ROI, le dix-huit octobre deux mille dix-huit .

LE MAIRE

Jeannick MOUNOURY,